

Abattage en rive

Demande de certificat d'autorisation

Important

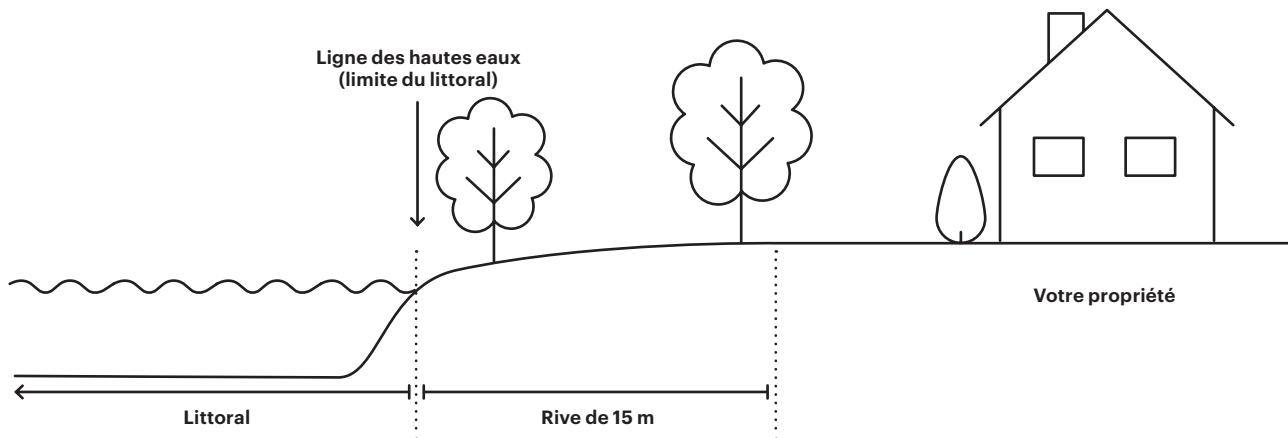
Chaque arbre visé par la présente demande et faisant l'objet d'une autorisation doit être remplacé par une espèce et un calibre conforme à la réglementation.

 laval.ca  Plantation d'arbre

L'arbre vous appartient-il ?

Si le tronc de l'arbre est situé en partie ou en totalité sur la propriété voisine, vous devrez fournir le nom et les coordonnées de votre voisin ainsi qu'une autorisation écrite de sa part. Vous devez également vous assurer que l'arbre n'est pas situé sur l'emprise de la Ville adjacente à la voie publique. La personne qui signe ce formulaire doit être propriétaire de l'immeuble visé par les travaux. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, le formulaire doit être signé par son représentant autorisé.

L'arbre est-il situé dans la rive ?



Partie 1 – emplacement des travaux projetés

Adresse :

S'il s'agit d'un terrain vacant, indiquez le numéro de lot*

* Le numéro de lot de l'emplacement se trouve sur votre avis d'imposition (compte de taxes) sous la rubrique « désignation cadastrale ».

Partie 2 – coordonnées du propriétaire

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone résidence :

Téléphone cellulaire :

Téléphone bureau :

Poste :

Partie 3 – acquisition de l'immeuble

Si vous avez procédé à l'acquisition de l'immeuble mentionné à la partie 1 il y a moins d'un an, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).

Date de publication :

Numéro d'inscription :

Partie 4 –motif(s) de la demande

Attention: les inconvenients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de rameilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre et son impact sur la croissance du gazon, les mauvaises odeurs et la libération de sève, de miellat ou de pollen, ne sont pas des motifs valables pour une demande de certificat d'abattage.

Cocher le / les motifs :

L'arbre est mort

L'arbre est dans un état de déterioration irréversible

L'arbre doit être abattu afin de limiter les risques de propagation d'une maladie ou d'une espèce d'insecte exotique envahissante

L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes et des biens en raison d'une ou de plusieurs failles structurelles majeures rendant impossible tous travaux arboricoles correctifs

La rive est boisée, et l'arbre est situé dans le corridor nécessaire à l'aménagement d'un accès à la rivière d'une largeur maximale de cinq (5) mètres.

L'arbre doit être abattu afin de construire ou d'aménager un ouvrage pour lequel un permis a été émis par l'urbanisme (réovation, agrandissement, etc.).

Le cas échéant, joindre :

- 1 Une preuve que les travaux sont inévitables, ainsi qu'une date de réalisation;
- 2 Une copie du permis ou du certificat de l'urbanisme.

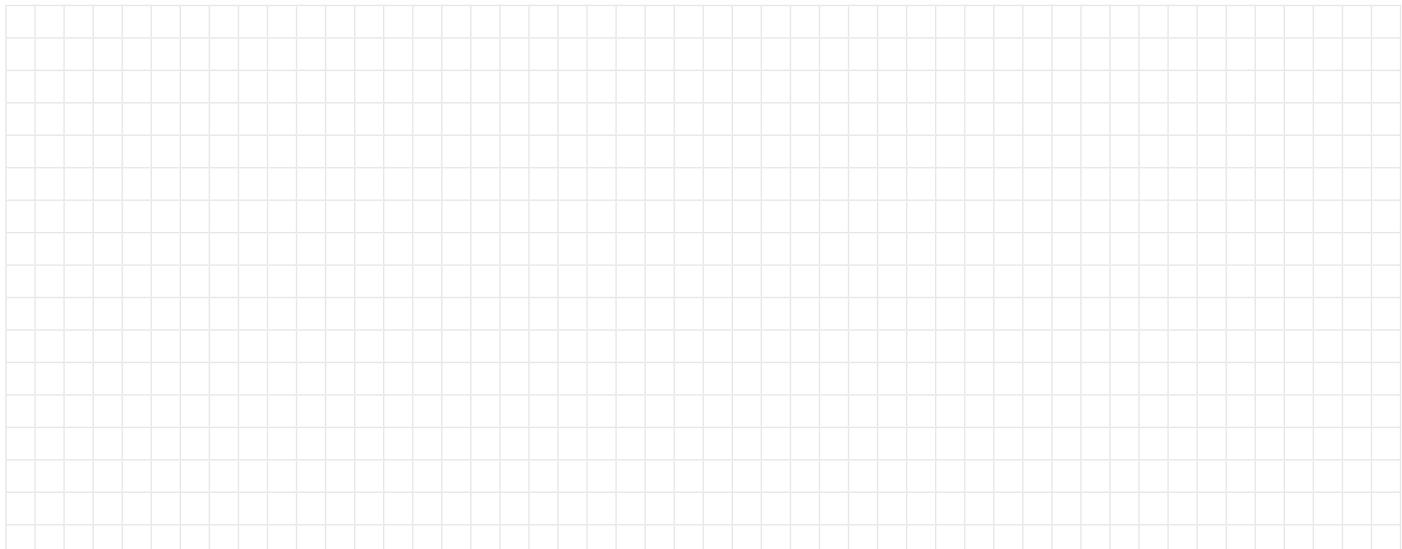
Informations complémentaires :

Partie 5 – identification de l'arbre

Nombre d'arbre(s) à inspecter :

Essence des arbres :

Indiquez clairement l'endroit où est situé l'arbre ou les arbres faisant l'objet de la présente demande d'autorisation d'abattage. Représentez par la lettre A chaque arbre à abattre, en prenant soin d'indiquer les limites du terrain, l'emplacement des bâtiments et autres infrastructures ainsi que la rivière. Nous suggérons également au propriétaire d'identifier l'arbre sur les lieux, à l'aide d'une corde jaune ou d'un fanion rouge, de manière à ce qu'il puisse aisément être repéré par le technicien en foresterie urbaine.



Partie 6 – tarification

Vous devez obligatoirement joindre un chèque, libellé à l'ordre de la Ville de Laval, pour couvrir les frais non remboursables de 84\$ par arbre exigés pour vérifier le respect des conditions d'abattage à l'égard de chacun des arbres pour lesquels un certificat d'abattage est requis.

Partie 7 – signature du propriétaire

Je m'engage à remplacer l'arbre abattu dans la rive, par un arbre faisant partie de la liste des essences acceptées par la Ville. Pour les feuillus, le diamètre du tronc doit mesurer au moins 3 cm. Cette mesure doit être prise à 1,30 m du sol. Pour les conifères, l'arbre doit avoir une hauteur totale de 150 cm minimum. Le nouvel arbre planté devra avoir des dimensions à maturité égales ou supérieures à l'arbre abattu. L'emplacement de ce nouvel arbre doit être conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Signé à : [REDACTED] En date du : [REDACTED]

Signature :

N'oubliez pas de signer ce formulaire avant de le poster. Faites parvenir votre formulaire par la poste à l'adresse suivante :
Ville de Laval, Division Foresterie et horticulture, C. P. 422, succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4

Service des travaux publics – Division Foresterie et horticulture

C.P. 422, succursale Saint-Martin,
Laval (Québec)
H7V 3Z4